

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/AVR/060	OBJET : ABANDON DU PROJET DE CENTRE SOCIAL MUNICIPAL ET VALORISATION DU CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL COLI'BRIE
Date du conseil municipal 09/04/2026	
Date de la convocation 02/04/2026	
Date de l'affichage 02/04/2026	

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, en suite des convocations adressées le deux avril deux mille vingt-six.

Étaient présents :

Clotilde LAGOUTTE, Maire

Abdelhakim LACHHAB, Maureen BONNET-KHOULDI, Michel BILLOUT, Pascale DESPLATS, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Voahangy HUÉ, Mohamed NOURO, Sylvie GALLOCHER, Maires-adjoints.

Julien BOUDET, Ijou HAMMOUTI, Dramane TRAORE, Mohammed KHERBACH, Prescilia HENRY, Lucie BOURELY, Romaine BOKASSA-KIBOZI, Adama OUATTARA, Catherine MOLINA, José MORILLA, Frédérique HOUREUX, Gérard ESNAULT, Pascal BOURGET, Nolwenn LE BOUTER, Fabrice HOULIER, Catherine LORMANN-D'HOKER, Jules NOUGA NOUGA, Isabelle WALCZYNSKI, Stéphane MOLINES, Angélique RAPPAILLES, Conseillers municipaux.

Maureen BONNET-KHOULDI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION

OBJET : ABANDON DU PROJET DE CENTRE SOCIAL MUNICIPAL ET VALORISATION DU CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL COLI'BRIE

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences communales en matière d'action sociale et culturelle ;

CONSIDERANT que la commune avait envisagé la création d'un centre social municipal afin de compléter l'offre existante, notamment pour répondre aux besoins des habitants du quartier de la Mare aux Curées ;

CONSIDERANT que le centre social intercommunal associatif **Coli'brie** existe depuis plusieurs années et dispose d'une expérience reconnue dans l'accompagnement des familles et l'animation culturelle et sociale sur le territoire ;

CONSIDERANT que maintenir un projet municipal parallèle aurait entraîné une duplication des structures, un risque de mise en concurrence de celles-ci et une dispersion des moyens, au détriment de l'efficacité et de la cohérence des services rendus ;

CONSIDERANT que soutenir et valoriser **Coli'brie** permet de garantir la continuité et la qualité des services sociaux et culturels offerts à l'ensemble des habitants.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à **LA MAJORITÉ** par 22 voix **POUR**
7 **CONTRE** (Nolwenn LE BOUTER, Fabrice HOULIER,
Catherine LORMANN-D'HOKER, Jules NOUGA NOUGA,
Isabelle WALCZYNSKI, Stéphane MOLINES, Angélique RAPPAILLES)

ARTICLE 1 : Décide de mettre fin au projet de création d'un centre social municipal sur la commune de Nangis ;

ARTICLE 2 : Décide de concentrer l'action communale sur le soutien et la collaboration avec le centre social intercommunal associatif Coli'brie, et l'aide aux associations de solidarité afin d'assurer une offre sociale et culturelle harmonieuse, cohérente et optimale pour l'ensemble des habitants ;

ARTICLE 3 : Précise que cette décision traduit une démarche réfléchie et responsable, centrée sur l'optimisation des ressources, la cohérence des actions et la qualité du service rendu aux habitants ;

ARTICLE 2 : Informe les partenaires concernés, notamment la CAF, de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La Maire
Clotilde LAGOUTTE



Le secrétaire de séance

Maureen BONNET-KHOULDI



Certifié exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Sous-Préfecture
le 15 MARS 2026
Et de la transmission ou notification et de la
publication le 15 MARS 2026

La Maire,
Clotilde LAGOUTTE



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260415-DEL-2026-060-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr